

## Régime frais de santé du Bois et activités connexes

# ...Questions Réponses...



### Le Régime frais de santé du Bois et activités connexes en quelques mots ...

L'accord National du 10 juin 2008 (arrêté d'extension paru le 11 décembre 2008), signé par l'ensemble des partenaires sociaux, institue un régime complémentaire *frais de santé* obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au plus tard pour les salariés non cadres de la profession.

### Quels sont les avantages du Régime Frais de Santé ?

Le régime *frais de santé* du Bois et activités Connexes offre de nombreux avantages :

- >> **6 niveaux de garanties** au choix, du régime obligatoire conventionnel de base, aux niveaux améliorés (régime national 1 et 2, régime OCIANE régional 1, 2 et 3) proposant des prestations supplémentaires sur les postes importants (lunettes, dentaire, hospitalisation)
- >> **Des garanties collectives performantes**, à des coûts inférieurs à une garantie individuelle.
- >> **Des cotisations avantageuses**, déductibles fiscalement pour l'employeur comme pour le salarié.
- >> Une **participation fixe de l'employeur** de 15% de la cotisation salarié, sur la base du régime conventionnel (dans la limite de 5€/mois).

### Qui est concerné ?

- >> **Toutes les entreprises relevant du champ d'application de l'article L 722 - 3° du code rural** (à l'exception de l'Office Nationale des Forêts), représenté par la Fédération Nationale du Bois (FNB) et la Fédération des Entrepreneurs des Territoires (EDT), **sont tenues d'adhérer au régime frais de santé de leur profession** (Sauf Entrepreneurs des Travaux Forestiers des Landes qui bénéficient d'un accord local).
- >> **Tous les salariés actifs non cadres** sous contrat à durée déterminée ou indéterminée ayant au moins 1 an d'ancienneté **sont bénéficiaires de ce régime complémentaire santé**.

A titre facultatif, peuvent également bénéficier de ce régime : les salariés saisonniers, en CDD ou ayant moins d'1 an d'ancienneté, les anciens salariés (régime d'accueil), les salariés sortis « loi Evin », les bénéficiaires de la CMU-C, les salariés à employeurs multiples et les ayants droit (conjoint, enfants à charge).

### La performance des garanties: des exemples éloquents...

Honoraires médicaux  
120%<sup>(1) (2)</sup>

+

Prothèse dentaire acceptée  
par le régime obligatoire  
360% + 350€/an<sup>(1) (2)</sup>

+

Paire de lunettes  
380€<sup>(1)</sup>

(1) Les pourcentages s'appliquent à la base de remboursement de la MSA/Sécurité sociale

(2) Régime OCIANE régional 2

## Régime frais de santé du Bois et activités connexes

# ...Questions

# Réponses...

### Une entreprise peut-elle refuser d'adhérer ?

- >> Toutes les entreprises relevant du champ d'application de l'accord du Bois et activités connexes **ont obligation d'adhérer et de faire adhérer leurs salariés actifs non cadres** au régime *frais de santé* de leur profession.
- >> **Les entreprises sont tenues d'adhérer auprès des organismes désignés par l'accord national du 10 juin 2008.** La mutuelle OCIANE a été désignée par les partenaires sociaux pour accueillir les organismes sur les départements de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées.
- >> En cas d'absence de couverture, **l'entreprise devra se substituer à la Mutuelle** dans les conditions prévues par l'accord.
- >> Elle s'expose à **la requalification fiscale** de son dossier dans la mesure où il ne répond pas aux exigences d'un contrat obligatoire (art.83 du Code Général des Impôts).

### Et si l'entreprise a déjà mis en place un contrat groupe pour ses salariés ?

- >> **L'accord rend obligatoire l'adhésion de toutes les entreprises du secteur, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, auprès de l'organisme désigné** par les partenaires sociaux pour gérer le régime *frais de santé* de la profession sur votre département.
- >> **La seule dérogation possible** à l'application du dispositif conventionnel est que l'entreprise ait déjà souscrit, **antérieurement à la date de signature de l'accord du 10 juin 2008**, un régime *frais de santé* pour leur salarié auprès d'un autre organisme, et que les garanties mises en place soient strictement supérieures à celles prévues par l'accord (Le régime d'accueil pour les anciens salariés doit également être au moins équivalent).
- >> Dans ce cas, elle doit justifier du montant des garanties dont bénéficie son personnel ainsi que la date de mise en place de son contrat.
- >> A défaut, elle devra procéder sans délai à sa radiation pour rejoindre le régime *frais de santé* conventionnel en exposant à son organisme assureur le caractère obligatoire de son rattachement au régime *frais de santé* conventionnel (Cf modèle de courrier type ci-joint).

### Certains des salariés ont déjà leur propre complémentaire santé !

- >> **Tous les salariés actifs non cadres ont obligation d'adhérer** au régime conventionnel du Bois et activités connexes.
- >> A ce titre, ils doivent **dénoncer leur adhésion individuelle** par un courrier à leur organisme assureur, en exposant le fait que leur entreprise a signé un contrat complémentaire santé à adhésion obligatoire auquel ils sont tenus de souscrire (Cf modèle de courrier type ci-joint).

### Certains salariés sont garantis par un autre organisme, via l'entreprise de leur conjoint !

#### >> **Si l'adhésion familiale au régime *frais de santé* du conjoint est obligatoire :**

Le salarié a le choix d'adhérer ou non au régime Frais de santé du Bois et activités connexes, dans la mesure où le contrat obligatoire en place dans l'entreprise du conjoint lui fait bénéficier d'un niveau de prestations au moins équivalent à celui proposé par l'accord national (justificatif demandé chaque année).

Si ce n'est pas le cas, le salarié devra adhérer au régime Frais de santé du Bois et activités connexes, avec dans ce cas la possibilité de cumuler les prestations, à concurrence des frais engagés.

- >> **Si l'adhésion familiale est volontaire :** Le salarié doit adhérer au régime Frais de santé du Bois et activités connexes, après s'être radié de la garantie du conjoint.